



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Coronavirus et « monde de la nuit »

Question écrite n° 31852

Texte de la question

Mme Sophie Mette alerte Mme la ministre de la culture sur le secteur culturel particulier qui est souvent appelé « monde de la nuit ». Celui-ci est précurseur de créateurs d'artistes de courants musicaux qui s'exportent à travers le monde, et participe ainsi au rayonnement international de la culture française et francophone. Les clubs servent l'exportation de la musique électro française, part non négligeable de la chanson nationale vendue à l'étranger, que ce soit dans les discothèques ou les festivals. C'est de ces lieux que vient la grande majorité des revenus de la musique électronique, celui-ci allait croissant depuis des années, et la crise sanitaire et économique portée par le coronavirus y a mis un brusque coup. Elle lui demande si, le Gouvernement ayant déjà massivement soutenu les différents secteurs culturels en France, il compte déployer un plan particulier pour le monde de la nuit.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture a fait du soutien au spectacle vivant l'une de ses priorités. La reprise de l'activité est essentielle, même si elle sera progressive, et le ministère sera attentif à ce qu'elle se fasse dans les meilleures conditions. Le volet « culture » du plan de relance est ainsi doté de 2 milliards, dont 240 M€ exclusivement pour la musique. Ces mesures seront portées par le Centre national de la musique et les directions régionales des affaires culturelles afin de veiller à une cohérence avec les acteurs dans les territoires et à une articulation avec les collectivités. Une partie des acteurs de la nuit, ceux qui accueillent des artistes, sont concernés par ces aides, au même titre que les autres lieux de diffusion de musique, quelles qu'en soient les esthétiques. Le ministère est également très attaché au maintien des dispositifs de soutien aux artistes et employeurs d'artistes (fonds de solidarité, activité partielle, exonérations de charge pour l'année 2021 en cas d'empêchement de reprise d'activité). Concernant les discothèques, le ministère délégué aux Petites et Moyennes entreprises accompagne également une partie des acteurs du secteur de la nuit avec la mise en place de mesures spécifiques de soutien financier aux clubs et discothèques via une aide de 15 000 € par mois. Ainsi que l'a indiqué le ministère de la culture aux représentants du Comité Nuit, qui regroupe la majorité des fédérations de la restauration, de l'hôtellerie, et des discothèques, le rôle de celui-ci n'est pas d'aider ces entreprises au-delà de leurs activités relatives à la création et la diffusion d'artistes, mais il peut accompagner une démarche interministérielle, permettant de mieux coordonner les mesures (calendrier de réouverture, dispositifs d'aides à la reprise).

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31852

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 août 2020](#), page 5371

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8403